



## DÉCRET CONSTITUANT LE COMITÉ DIOCÉSAIN DU PATRIMOINE RELIGIEUX

**Considérant** qu'un réaménagement des paroisses du diocèse est en cours et que certaines d'entre elles devront éventuellement être modifiées, fusionnées ou fermées;

**Considérant** que quelques églises ou presbytères devront éventuellement être fermés, réaménagés, vendus, loués ou démolis;

**Considérant** qu'il faut parfois disposer de certains biens ecclésiastiques meubles ou immeubles, sacrés ou profanes, ordinaires ou artistiques, et que ceci doit se faire en tenant compte du caractère spécifique de ces biens et de la volonté de leurs légitimes propriétaires;

**Considérant** la nécessité de promouvoir la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine religieux diocésain;

**En conséquence**, en vertu de mon pouvoir ordinaire, je constitue et déclare constitué par les présentes le **Comité diocésain du patrimoine religieux** dont le mandat est de:

1. Veiller à l'application des politiques diocésaines relatives au patrimoine religieux des paroisses et du diocèse, en particulier à partir des règles stipulées par le décret N. 2/06 sur *Les biens meubles historiques ou artistiques* et par son Annexe 1: *Politique sur la protection des archives paroissiales et autres biens patrimoniaux*, du 9 novembre 2006.
2. Recommander à l'Évêque les orientations politiques à prendre en matière de patrimoine religieux et le conseiller en matière de gestion et de conservation dudit patrimoine.
3. Supporter, accompagner et conseiller les administrateurs de biens ecclésiastiques dans l'identification, la gestion et la conservation des biens de valeur patrimoniale à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Ce comité est sous la direction de mon vicaire général et se compose du chancelier diocésain, de l'archiviste diocésain, de l'économiste diocésain et d'un autre membre provenant de l'extérieur de la curie diocésaine et nommé spécifiquement par l'archevêque. Au besoin, le comité pourra s'adjoindre, à son gré et pour la réalisation de son mandat, d'autres personnes ayant des compétences historiques, artistiques ou patrimoniales.

Ce comité établira lui-même ses règles de fonctionnement interne qui me seront soumises pour approbation.

Ce décret entre en vigueur immédiatement.

Donné à Rimouski, ce neuf novembre deux mil six.

+ Bertrand Blanchet  
archevêque de Rimouski

---

Le 9 novembre 2006  
Yves-Marie Mélançon, ptre  
chancelier

DÉCRET N. 1/06